

COMMUNE DE NAVARRENNX

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de NAVARRENNX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de **Paysage de Mares Haies d'Arbres** en date du 22 septembre 2026 pour le compte de la commune de Navarrenx, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage sur l'ancienne aire de pique-nique sise quartier du bois – route de Mourenx - à compter du 29 septembre 2026 - pour une durée calendaire estimée à 1 jour ;

Vu la nécessité d'adapter la circulation pour faciliter l'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La Société **Paysage de Mares Haies d'Arbres** autorisée à effectuer lesdits travaux le mardi 29 septembre 2026 de 8 h 00 à 14 h 00 ;

La circulation sera interrompue le temps de l'intervention sur le tronçon de route concerné.

La signalisation visant à réguler la circulation et matérialiser les déviations éventuelles sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 2. La Société **Paysage de Mares Haies d'Arbres** est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 3. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ La Société **Paysage de Mares Haies d'Arbres**

Fait à NAVARRENNX, le 22 septembre 2026

L'adjointe au Maire
Marjorie CHOPIN

